

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 30

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 5

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-103

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Valérie FERRARINI par Alain GIUSTI
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :

**APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123,

Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption,

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Fait à Gardanne, le 04 décembre 2023

Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
0 abstention (s)
0 ne participe(nt) pas

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :

8 DEC. 2023